

## Groupe de travail 1 : Production de l'UE

## Groupe de travail 3 : Contrôle de l'UE et questions sanitaires, règles en matière de protection des consommateurs

### (Réunion extraordinaire sur le fonctionnement du règlement PCP)

#### Projet d'ordre du jour

Jeudi 10 février 2022 (14h30 – 18h00 CET)

Zoom (en ligne)

Interprétation en EN, ES, FR

**14h30** Mot de bienvenue du président, Benoît Thomassen

**14h35** Adoption de l'ordre du jour

**14h40** Fonctionnement de la politique commune de la pêche

- Présentation des réponses au questionnaire du Secrétariat
- Examen des projets d'avis (questions 1 à 8 et 12 à 15)
- Prochaines étapes

**15h45** *Pause*

**15h55** Mot de bienvenue du président, Sean O'Donoghue

**16h00** Fonctionnement de la politique commune de la pêche

- Examen des projets d'avis (questions 7 à 14 et 16)
- Prochaines étapes

**17h00** Fonctionnement de l'organisation commune des marchés

- Examen des projets d'avis (questions 8 et 12 à 15)
- Prochaines étapes

**17h50** Points divers

**17h55** Résumé des points d'action

**18h00** *Fin de la réunion*



Version annotée

Type	Point	Antécédents	Objectif	Documents
Examen du projet d'avis	Fonctionnement de la politique commune de la pêche	En vertu de l'article 49 du règlement PCP, la COM doit fournir un rapport sur les résultats de son application au plus tard le 31 décembre 2022. Le rapport PCP sera élaboré et remis parallèlement à un rapport sur le fonctionnement de l'OCM. La COM a lancé une consultation ciblée et la date limite de réponse est fixée au 28 février 2022. Le PE prépare un rapport d'initiative sur "l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PCP et les perspectives après 2020". Le rapporteur, le député européen Gabriel Mato, a envoyé un questionnaire aux conseils consultatifs sur le sujet. Le Secrétariat a diffusé un questionnaire, basé sur une sélection de questions liées au marché issues de la consultation ciblée et du questionnaire du député Mato, et a demandé des commentaires du 6 janvier au 21 janvier 2022. Sur la base des commentaires reçus, le Secrétariat a préparé une proposition de projet d'avis.	Examen, paragraphe par paragraphe, du projet de texte. Si un accord est trouvé entre les membres, y compris sur d'éventuels amendements, un projet de texte doit être soumis au Comité exécutif pour examen et adoption (par procédure écrite ou procédure ordinaire).	- <a href="#">Consultation ciblée</a> - Projet d'avis (diffusé par e-mail)
Examen du projet d'avis	Fonctionnement de l'organisation commune des marchés	En vertu de l'article 48 du règlement OCM, la COM doit fournir un rapport sur les résultats de son application au plus tard le 31 décembre 2022. Le rapport de la COM sera élaboré et présenté parallèlement à un rapport sur le fonctionnement de la PCP. La COM a lancé une consultation ciblée et la date limite pour les réponses est le 28 février 2022. Le Secrétariat a distribué le questionnaire et demandé des commentaires du 23 décembre 2021 au 17 janvier 2022. Sur la base des commentaires reçus, le Secrétariat a préparé une proposition de projet d'avis. Lors de la réunion du 4 février 2022, les membres ont examiné le projet d'avis. Les membres conviennent d'examiner les sections restantes à la prochaine réunion.	Examen, paragraphe par paragraphe, du projet de texte. Si un accord est trouvé entre les membres, y compris sur d'éventuels amendements, un projet de texte doit être soumis au Comité exécutif pour examen et adoption (par procédure écrite ou procédure ordinaire).	- <a href="#">Consultation ciblée</a> - Projet d'avis (diffusé par e-mail)